



Politique canadienne relative à la tarification, à la publicité et au réseau de vente

Politique générale au 1 mai 2013

PHILIPS

RESPIRONICS

Deuxième page de couverture laissée vide intentionnellement.

Table des matières

Section relative à la Politique

Politique relative au prix public minimum au Canada (Politique MAP)	4
Politique canadienne relative à la publicité	6
Politique de vente uniquement au Canada pour les revendeurs canadiens de soins à domicile	8
Politique de vente uniquement aux utilisateurs finaux pour les revendeurs canadiens de soins à domicile	9
Politique de soutien complet relative aux appareils respiratoires et aux appareils PAP à domicile.	10
Tarification et produits couverts MAP SHR	12

En cas de questions, veuillez communiquer avec l'équipe Politique MAP au :

1 724-387-7128

PRImappolicy@philips.com

Politique relative au prix public minimum au Canada (Politique MAP)

Produits de traitement respiratoire et de traitement du sommeil (SHR) à domicile couverts par la présente politique relative au prix public minimum

Les produits figurant dans le tableau « Tarification et produits couverts MAP » à la fin du présent document sont couverts par la présente Politique MAP et sont désignés collectivement dans la présente Politique MAP par les termes « Produits MAP SHR ». Le prix public minimum (« MAP ») pour chaque produit MAP SHR est celui qui est énoncé en regard d'un tel produit MAP SHR dans le tableau « Tarification et produits couverts MAP » à la fin du présent document (« Tarifs publicitaires et marketing sur Internet »). La présente politique s'applique à tous les clients de Philips Respironics (« Respironics ») qui achètent des produits MAP SHR chez Respironics au Canada et vendent lesdits Produits MAP SHR en ligne et/ou dans des sites physiques et auxquels il est fait référence de manière collective dans la présente politique sous le terme de « Détaillants ».

Éléments de la présente politique

1. **Définition de « Publicité »** : Les termes « Faire de la publicité », « Présenté dans de la publicité » et « Publicité » désignent une annonce publique faisant explicitement la promotion d'un Produit MAP SHR mis en vente, que cette annonce publique soit (mais de façon non limitative) un site Web Internet, une plate-forme de médias sociaux, un forum de discussion général, un blog, ou un site Internet d'enchères; dans un catalogue, un journal, ou tout autre type de support imprimé distribué; à la radio ou à la télévision; une télécopie; un message SMS; un affichage sur le point de vente; ou tout autre forum public ou moyen de communication.
2. Les Détaillants ne doivent pas Faire de publicité pour les Produits MAP SHR à des prix inférieurs aux prix MAP. Dans leurs Publicités, les Détaillants ne suggéreront d'aucune façon que des prix inférieurs aux prix MAP sont disponibles pour les Produits MAP SHR. Les Détaillants ne suggéreront pas par le biais des Publicités que des prix inférieurs aux prix MAP sont disponibles lors du paiement, dans le « panier », ou au point d'achat.

Les remises et promotions autorisées sont exclues de la présente Politique MAP.

Ces prix MAP ne sont pas les prix de vente minimum, et les prestataires sont libres de vendre ces produits au prix qu'ils choisissent.



3. Conséquences liées aux infractions
 - a. Première infraction : Si un Détaillant choisit de Faire de la publicité pour un Produit MAP SHR à un prix inférieur au MAP du produit en question pour ce Produit MAP SHR (un « Produit concerné »), s'il viole autrement une des politiques présentées dans la présente Politique générale, Philips Respironics se réserve le droit unilatéral d'arrêter la vente au Détaillant de **tous les produits de la même catégorie** que le Produit concerné (tel qu'indiqué dans le tableau « Tarification et produits couverts MAP » à la fin du présent document), jusqu'à ce que Philips Respironics détermine à sa seule discrétion que le Détaillant n'est plus en infraction.

Exemple : TrueBlue est une catégorie « Interface patient », et toute détermination par Philips Respironics qu'une infraction MAP s'est produite par rapport à TrueBlue donne à Philips Respironics le droit unilatéral de cesser immédiatement la vente de tous les articles d'« Interface patient » à ce Détaillant.

- b. Deuxième infraction : Après l'infraction initiale, si un Détaillant choisit de Faire de la publicité pour un Produit MAP SHR à un prix inférieur au MAP du produit en question pour ce Produit MAP SHR, ou s'il viole autrement une des politiques présentées dans la présente Politique MAP ou dans toute politique liée à cette Politique générale, **Philips Respironics se réserve le droit d'arrêter immédiatement la vente au Détaillant de tous les produits SHR de la même catégorie pour une période de six (6) mois consécutifs au minimum.**
- c. Infractions répétées : Si plus de deux infractions se produisent dans toute période de six (6) mois consécutifs, **Philips Respironics se réserve le droit d'arrêter immédiatement la vente au Détaillant de tous les produits de la même catégorie pour une période de douze (12) mois consécutifs au minimum.** Philips Respironics se réserve le droit, et à sa seule discrétion,

de résilier le compte de tout Détaillant enfreignant répétitivement la présente Politique MAP et des politiques liées présentée dans la présente Politique générale.

4. La présente Politique MAP a été adoptée unilatéralement par Philips Respironics, et Philips Respironics se réserve le droit de modifier ou de résilier la présente Politique MAP à tout moment à la seule discrétion de Philips Respironics. Philips Respironics ne demande ni n'accepte aucune assurance de la part de tout Détaillant que ledit Détaillant respectera la présente Politique MAP. La présente Politique MAP ne constitue pas un accord entre Philips Respironics et tout Détaillant. Aucun Détaillant n'a le droit contractuel ou autre, d'imposer la présente Politique MAP à tout autre Détaillant ou à Philips Respironics.
5. Les Détaillants canadiens sont soumis aux politiques supplémentaires et unilatérales suivantes :
- a. Politique de vente uniquement au Canada pour les revendeurs canadiens de soins à domicile
 - b. Politique de vente uniquement aux utilisateurs finaux pour les revendeurs canadiens de soins à domicile
 - c. Politique de soutien complet relative aux appareils respiratoires et aux appareils PAP à domicile
6. Le personnel des ventes, du marketing et du service clientèle de Philips Respironics n'a aucune autorité pour modifier ou accorder des exceptions à la présente Politique MAP. Il n'est pas autorisé à discuter avec les Détaillants du respect de la présente Politique MAP, y compris l'arrêt de la vente de tout Produit concerné à tout Détaillant. Toutes les questions relatives à la présente politique et à son application doivent être posées à l'équipe Politique MAP, en appelant le 1 724-387-7128 ou en envoyant un courriel à PRImappolicy@philips.com.



Politique canadienne relative à la publicité

La présente politique canadienne relative à la publicité s'applique à toute publicité relative aux produits et mise en place par le Détaillant. Philips Respironics se réserve le droit de prendre les mesures appropriées en cas de non-conformité à une des présentes politiques, y compris la résiliation du compte du Détaillant.

- 1. Définition de « Publicité » :** Les termes « Faire de la publicité », « Présenté dans de la publicité » et « Publicité » désignent une annonce publique faisant la promotion affirmative d'un Produit MAP SHR offert à la vente, que cette annonce publique soit (mais de façon non limitative) un site Web Internet, une plate-forme de médias sociaux, un forum de discussion général, un blog, ou un site Internet d'enchères; dans un catalogue, un journal, ou tout autre type de support imprimé distribué; à la radio ou à la télévision; une télécopie; un message SMS; un affichage sur le point de vente; ou tout autre forum public ou moyen de communication.
- 2. Prescription appropriée :** Comme les produits SHR à prescription ne doivent pas être vendus aux patients sans une prescription appropriée, toute Publicité d'un produit SHR à prescription par un Détaillant doit comporter la mention lisible et bien en vue suivante (« Déclaration de prescription ») :

« Une prescription valide est nécessaire pour l'achat de ce produit. »
- 3. La référence à la présente Politique générale est interdite :** Les Publicités ne doivent pas indiquer directement ou indirectement que les prix et les Publicités sont soumis à une politique relative à la tarification et à la publicité.
- 4. Dénomination sociale complète :** Un Détaillant doit afficher sa dénomination sociale complète et l'adresse de son siège de façon qu'elle soit facilement accessible pour tous les visiteurs du site ou des sites Web dudit Détaillant.
- 5. Entité distincte :** Le Détaillant doit clairement déclarer sur tous les sites Web que les produits et services fournis par le Détaillant sont uniquement fournis par le Détaillant et qu'ils sont fournis indépendamment de Philips Respironics.



- 6. Accès et divulgation :** Les Détaillants doivent fournir une liste à Philips Respironics de tous les sites Web actuels ou proposés qui référencent ou vendent des produits SHR de Philips Respironics. Les Détaillants doivent fournir à Philips Respironics tous les mots de passe, tous les noms d'utilisateurs, ou toutes les autres méthodes nécessaires pour accéder à ces sites Web.
- 7. Vente de produits neufs uniquement :** Les Détaillants doivent vendre des produits SHR neufs dans leur emballage d'origine. Les Détaillants ne doivent pas modifier, ré-étiqueter, falsifier ni mal étiqueter les produits SHR. Les produits SHR ne peuvent pas être vendus étiquetés « d'occasion », « boîte ouverte », ni porter une description similaire.
- 8. Déclarations approuvées uniquement :** Comme les produits SHR et leurs utilisations sont réglementés par Santé Canada, les Détaillants sont uniquement autorisés à reproduire les déclarations approuvées dans toutes les Publicités et tous les autres supports liés aux Produits SHR. Ces déclarations sont disponibles sur le site Web de Philips Respironics, http://www.healthcare.philips.com/us_en/homehealth/respironics.wpd ou dans la documentation produits ou marketing publiée par Philips Respironics.
- 9. Bon usage de la marque commerciale :** Afin de protéger les marques commerciales de Philips Respironics, tous les noms de produits doivent être reproduits exactement tels qu'ils apparaissent sur notre site Web ou dans la documentation produits ou marketing publiée par Philips Respironics.
- 10. Supports marketing approuvés :** Les Détaillants ne sont autorisés à utiliser que les images, graphiques et vidéos fournis par Philips Respironics, ou ceux qui ont été spécifiquement autorisés par écrit par Philips Respironics, et les Détaillants ne doivent pas publier de communiqués de presse ni faire de déclarations publiques comprenant le nom « Philips », ni faire référence autrement à leur relation avec toute partie de Philips, sans avoir d'abord obtenu une autorisation écrite de la part de Philips Respironics. Aucune publicité, aucun produit publicitaire ni aucun autre support de Philips Respironics ne peut être utilisé pour vendre d'autres marques sans l'autorisation écrite expresse de Philips Respironics.
- 11. Fausses déclarations et affirmations :** Aucune déclaration ou affirmation fautive ou trompeuse ne saurait être faite, telle que (mais de manière non-limitative) :
 - « Le plus grand revendeur Philips Respironics du Canada »
 - « Des centaines d'appareils en stock »
 - « La seule société qui répare les produits Philips »
- 12. Médias sociaux/forums de discussion :** Toute publicité ou tout autre article placé sur des sites de médias sociaux ou sur des forums doit être conforme à la présente Politique générale.

13. Moteurs de recherche : Les Détaillants peuvent fournir des données relatives aux produits et aux prix concernant les produits SHR à des moteurs de recherche pour apparaître dans les résultats de recherche ou les comparaisons d'achat, à condition que ces renseignements reflètent au moins la tarification MAP et qu'ils soient également conformes à la présente Politique générale. Il n'est pas permis de fournir des renseignements relatifs aux produits et à la tarification concernant les appareils PAP et les appareils respiratoires à domicile. Reportez-vous à « Politique de soutien complet relative aux appareils respiratoires et aux appareils PAP à domicile ».

14. Sites Web tiers : Tous les Détaillants ont le droit de faire de la publicité pour les masques sur des sites Web tiers (tels qu'Amazon.com), à condition que lesdites publicités sur les sites Web tiers soient entièrement conformes à la présente Politique générale. De surcroît, lesdites Publicités doivent être conformes aux règles et réglementations applicables de chaque site Web tiers concerné, y compris à toute interdiction en rapport avec l'offre et la vente d'appareils médicaux prescrits, et Philips Respironics se réserve le droit de chercher un déréfèrement immédiat des produits SHR desdits sites Web tiers en cas d'infraction. La publicité sur des sites d'enchères tiers est expressément interdite par la présente Politique relative à la publicité. Tout Détaillant qui décide d'offrir ou de vendre des produits à toute partie offrant ou vendant des produits SHR en ligne via un site qui interdit l'offre ou la vente d'articles prescrits (ou un site d'enchères) subira les mêmes conséquences liées aux infractions décrites à la Section 3 de la Politique MAP.

15. Remises/coupons : Lorsque les Détaillants font apparaître un ou plusieurs produits SHR de Philips Respironics dans une promotion publicitaire (telle qu'une remise ou un rabais sur tous les achats), les prix publiés bruts des produits SHR doivent se situer au moins au niveau de la tarification MAP de chacun de ces produits.



16. Groupage : Les Produits MAP vendus regroupés ne peuvent figurer dans une publicité avec une remise que si le prix combiné du groupe de produits est supérieur ou égal à la somme des prix MAP de chacun des produits SHR. Par exemple, si un Produit MAP SHR d'un prix MAP de 100,00 \$ et un autre Produit MAP SHR d'un prix MAP de 50,00 \$ sont vendus ensemble, le prix total public du groupage doit être de 150,00 \$ (soit 100,00 \$ + 50,00 \$). Les publicités de produits regroupés qui comprennent des produits MAP et des produits non-MAP (ou des produits non-SHR Philips Respironics) doivent faire l'objet d'une tarification distincte des produits annoncés pour chaque composante de produit incluse dans le groupage, et les produits MAP doivent avoir un prix public conforme aux directives MAP. De surcroît, les produits SHR ne doivent pas être regroupés avec des produits d'autres marques sans l'autorisation écrite expresse de l'administrateur de la Politique MAP.

17. Capacités de service clientèle : Les Détaillants doivent clairement déclarer leur politique de service sur leur(s) site(s) Web, notamment leurs politiques relatives aux garanties et aux retours. Les Détaillants doivent publier sur leurs sites Web au moins un numéro de téléphone de service clientèle auquel un personnel de service répond au cours des heures d'ouverture locales habituelles. Les Détaillants doivent fournir à Philips Respironics l'adresse physique actuelle de tout site de service clientèle et d'expédition.

18. Dates de lancement de nouveaux produits ou d'initiatives marketing : Les dates/heures de lancement de nouveaux produits, les événements et d'autres points d'actualité clés concernant les produits et le marketing seront communiqués régulièrement par Philips Respironics. Le cas échéant, Philips Respironics indiquera clairement quand les dates et heures de lancement peuvent être communiquées aux consommateurs en ligne ou en magasin. Les Détaillants ne doivent pas communiquer aux consommateurs, de quelque manière que ce soit, y compris par de la Publicité, des renseignements concernant les dates/heures de lancement de nouveaux produits, les événements ou d'autres points d'actualité clés relatifs aux produits et au marketing avant la communication par Philips Respironics des dates et heures de lancement précises.

Toute infraction à la présente section 18 entraînera une suspension immédiate des ventes du produit neuf concerné pendant au moins six (6) mois.

Le Détaillant a pour responsabilité de confirmer les dates et heures auxquelles des renseignements peuvent être communiqués aux consommateurs.

Politique de vente uniquement au Canada pour les revendeurs canadiens de soins à domicile

Définition d'un revendeur canadien de soins à domicile :

Tout client Philips Respironics, qu'il s'agisse d'un magasin physique, d'une boutique sur Internet ou autre, qui achète des produits Philips Respironics et revend ces produits Philips Respironics à des patients habitant au Canada ou qui met en vente des produits Philips Respironics à destination de patients situés au Canada.

Raisonnement :

Les revendeurs canadiens de soins à domicile sont uniquement autorisés à revendre ou à distribuer autrement les produits Philips Respironics au Canada pour plusieurs raisons. Plusieurs des produits thérapeutiques vendus par Philips Respironics existent en différentes versions nationales et internationales. Cela découle en partie des normes électriques distinctes et d'autres exigences imposées par les organismes de réglementation des différents pays. Par exemple, les marques des organismes de réglementation sont exigées pour tous les modèles brésiliens. Comme ces marques ne sont pas exigées au Canada, ces modèles ne portent pas ces marques, ce qui empêche par conséquent leur vente au Brésil.

De surcroît, Philips Respironics a des contrats de distribution directe ou de distribution avec des distributeurs internationaux dans la plupart des pays. Philips Respironics a des distributeurs agréés dans différents pays non seulement en raison de leur passé en matière de vente de produits Philips Respironics, mais également parce qu'ils disposent dans ces pays de locaux où les patients peuvent se rendre personnellement ou qu'ils peuvent joindre par téléphone; ils sont bien informés des lois et réglementations en vigueur dans le pays où ils se situent et disposent des licences nécessaires pour la distribution d'appareils médicaux; en outre, ils ont démontré leur capacité à fournir des services de soutien aux patients dans les pays où ils se trouvent (par exemple, réparation et remplacement d'équipement, numéro de téléphone de service clientèle et de soutien, mécanismes de déclaration de plainte, capacités de suivi des produits, etc.). Plusieurs de ces contrats de distribution accordent au distributeur international des droits exclusifs de distribution de certains produits Philips Respironics sur le territoire de ce distributeur. Les ventes, par les revendeurs canadiens de soins à domicile, à des parties situées à l'extérieur du Canada et dans des pays où un autre distributeur a des droits de distribution exclusifs violent les droits contractuels de ce distributeur exclusif.



Définition de la politique :

En tant que revendeur canadien de soins à domicile, vous êtes uniquement autorisé à revendre, louer, offrir en crédit-bail ou à distribuer autrement (collectivement « Revendre ») les produits Philips Respironics à des utilisateurs finaux habitant au Canada. Il vous est spécifiquement interdit de Revendre les produits à des utilisateurs finaux habitant hors du Canada ou à des utilisateurs finaux dont vous savez, ou dont vous avez des raisons de croire, qu'ils comptent Revendre, directement ou indirectement, les produits Philips Respironics à des utilisateurs finaux habitant hors Canada. Si vous revendez des produits Philips Respironics via Internet, catalogue, annonces dans la presse ou autrement, vous avez la responsabilité de vous assurer que tous les produits sont uniquement expédiés à des utilisateurs finaux habitant au Canada.

Conséquences des infractions à la politique :

Si vous êtes en infraction avec la présente politique, Philips Respironics exigera que vous arrêtiez vos activités interdites de vente à l'étranger. Si vous négligez de corriger la situation immédiatement après avoir reçu de Philips Respironics un avis concernant l'infraction, Philips Respironics arrêtera de vous vendre un ou plusieurs produits Philips Respironics pour une période d'au moins trois (3) mois après la première infraction. En cas d'infraction ultérieure de votre part, Philips Respironics arrêtera de vous vendre un ou plusieurs produits Philips Respironics pour une période d'au moins douze (12) mois.

Remarque importante : La présente politique s'applique à vous, en tant que revendeur canadien de soins à domicile, que vous ayez signé un contrat avec Philips Respironics ou non.

Politique de vente uniquement aux utilisateurs finaux pour les revendeurs canadiens de soins à domicile

Définition d'un revendeur canadien de soins à domicile :

Tout client Philips Respironics, qu'il s'agisse d'un magasin physique, d'une boutique sur Internet ou autre, qui achète des produits Philips Respironics et revend ces produits Philips Respironics à des patients habitant au Canada ou qui met en vente des produits Philips Respironics à destination de patients situés au Canada.

Définition de la politique :

Un revendeur canadien de soins à domicile Philips Respironics est uniquement autorisé à revendre les produits Philips Respironics à la personne qui va personnellement utiliser ces produits Philips Respironics (« l'utilisateur final » ou le « patient »).



Conséquences des infractions à la politique :

Si vous êtes en infraction avec la présente Politique en raison de la Revente directe ou indirecte de produits Philips Respironics à d'autres revendeurs ou à d'autres entreprises qui ne sont clairement pas les utilisateurs finaux, Philips Respironics exigera de vous que vous arrêtiez la Revente interdite à des non-utilisateurs finaux. Si vous négligez de corriger la situation, Philips Respironics prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'arrêt à votre rencontre de la vente d'un ou de plusieurs produits Philips Respironics. Sans limiter ce qui précède, Philips Respironics a le droit de remplacer votre statut de « Revendeur canadien de soins à domicile » par celui de « distributeur » et de mettre à votre disposition les produits Philips Respironics aux tarifs distributeur plutôt qu'au tarif revendeur (ce qui veut dire que les remises qui vous sont accordées en tant que revendeur canadien de soins à domicile fournissant un soutien approprié aux appareils médicaux sur prescription ne vous seront plus offertes).

Remarque importante : La présente politique s'applique à vous, en tant que revendeur canadien de soins à domicile, que vous ayez signé un contrat avec Philips Respironics ou non.

Politique de soutien complet relative aux appareils respiratoires et aux appareils PAP à domicile

Raisonnement

Respironics, Inc. (« Philips Respironics ») apprécie et comprend la valeur que les prestataires de soins à domicile au Canada offrent à leurs patients en matière de sélection et d'ajustement des appareils les plus appropriés, de formation des patients, de soutien et de suivi clinique (« Soutien approprié relatif aux appareils médicaux sur prescription »). Nous reconnaissons que ces éléments sont fondamentaux afin d'optimiser l'acceptation et l'observance par le patient du traitement qui lui est administré par un appareil médical prescrit.

La politique suivante, intitulée « Politique de soutien complet relative aux appareils respiratoires et aux appareils PAP à domicile » (« Politique de soutien complet ») est une politique distincte de la Politique de vente uniquement au Canada mentionnée ci-dessus et de notre politique MAP, qui comprend toutes les formes de prix publics et n'indique pas le niveau de soutien nécessaire.

Aux fins de la présente politique, « Revendeur canadien de soins à domicile » désigne tout client de Philips Respironics, qu'il s'agisse d'un magasin physique, d'une boutique Internet ou autre, qui achète des produits de soins respiratoires à domicile et de sommeil Philips Respironics et les vend ou les revend à des patients habitant au Canada.

Étant donné la nature essentielle du Soutien approprié relatif aux appareils médicaux sur prescription, Philips Respironics s'inquiète du fait que certains revendeurs canadiens de soins à domicile n'offrent pas le Soutien approprié relatif aux appareils médicaux sur prescription. Par conséquent, il revient aux revendeurs canadiens de soins à domicile, ou à Philips Respironics, de fournir un Soutien approprié relatif aux appareils médicaux sur prescription. Philips Respironics reconnaît que fournir ce niveau de soutien complet occasionne des frais supplémentaires pour le prestataire canadien de soins à domicile. Pour ces raisons, la politique de Philips Respironics au Canada affirme qu'un soutien clinique complet est nécessaire pour la vente d'appareils PAP ou d'appareils respiratoires à domicile de Philips Respironics. Ce soutien complet doit comprendre :

- une visite initiale d'évaluation personnalisée
- la visite se produit soit au domicile du patient, soit dans les locaux du prestataire de soins à domicile
- un soutien clinique constant offert au patient après la visite initiale

Philips Respironics a également mis en œuvre une Politique de vente uniquement aux États-Unis pour les revendeurs américains de soins à domicile. Cette politique distincte sert également à aborder le problème de la vente ou de la distribution des produits SHR Philips Respironics au Canada en provenance d'autres pays et qui ne sont pas accompagnés par un soutien complet pour le patient canadien.



Éléments de soutien complet nécessaire pour la vente d'appareils PAP et d'appareils à oxygène de Philips Respironics

1. Éléments de la présente politique

La tarification des appareils PAP ou des appareils respiratoires à domicile de Philips Respironics ne doit pas être publiée sur Internet ni fournie via le courriel au Canada, étant donné que cela porte les patients à croire qu'un soutien complet de la part d'un prestataire de soins à domicile n'est pas nécessaire pour la vente d'un appareil PAP et/ou d'un appareil respiratoire à domicile de Philips Respironics.

Le soutien complet doit comprendre :

- une visite initiale d'évaluation personnalisée
- la visite se produit soit au domicile du patient, soit dans les locaux du prestataire de soins à domicile
- un soutien clinique constant offert au patient après la visite initiale

2. Conséquences des infractions

- a. Première infraction : Si un revendeur canadien de soins à domicile choisit de vendre un appareil PAP/un appareil respiratoire à domicile de Philips Respironics sans fournir un soutien clinique complet à un patient, lors de la première infraction, Philips Respironics arrêtera la vente au revendeur canadien de soins à domicile de tous les appareils PAP ou appareils respiratoires à domicile de Philips Respironics, quel que soit le produit concerné par l'infraction (« Produits concernés ») jusqu'à ce que Philips Respironics ait déterminé à sa seule discrétion que le Détaillant n'est plus en infraction.
- b. Deuxième infraction : Après l'infraction initiale, si un Détaillant choisit de vendre un appareil PAP ou un appareil respiratoire à domicile de Philips Respironics sans fournir un soutien clinique complet à un patient, Philips Respironics se réserve le droit d'arrêter immédiatement la vente au Détaillant de tous les produits SHR de la même catégorie pour une période de six (6) mois consécutifs au minimum.
- c. Infractions répétées : Si plus de deux infractions devaient se produire, Philips Respironics se réserve le droit d'arrêter immédiatement la vente au Détaillant de tous les produits de la même catégorie pour une période de douze (12) mois consécutifs au minimum.



3. La présente Politique de soutien complet a été adoptée unilatéralement par Philips Respironics, et Philips Respironics se réserve le droit de modifier ou de résilier la présente Politique de soutien complet à tout moment à la seule discrétion de Philips Respironics.

4. Le personnel des ventes, du marketing et du service clientèle de Philips Respironics n'a aucune autorité pour modifier ou accorder des exceptions à la présente Politique de soutien complet. Il n'est pas autorisé à discuter avec les Détaillants du respect de la présente Politique de soutien complet, y compris de l'arrêt de la vente de tout Produit concerné à quelque Détaillant que ce soit.

Remarque importante : La présente politique s'applique à vous, en tant que revendeur canadien de soins à domicile, que vous ayez signé un contrat avec Philips Respironics ou non.

Tarification et produits couverts MAP SHR

Produits de traitement du sommeil	Numéro de pièce	Produits MAP	Catégorie de produits
Systèmes de traitement du sommeil System One de Philips Respironics			
REMstar SE	CA 221S	\$1,000	CPAP
REMstar SE avec humidificateur	CA221HS	\$1,350	CPAP
REMstar SE avec humidificateur à tube chauffant	CA221TS	\$1,410	CPAP
REMstar SE avec humidificateur à tube chauffant (tube chauffant hors de la boîte)	CA221NTS	\$1,420	CPAP
REMstar Plus C-Flex avec carte SD	CA261S	\$1,200	CPAP
REMstar Plus C-Flex avec carte SD, avec humidificateur	CA261HS	\$1,550	CPAP
REMstar Plus C-Flex avec carte SD, avec humidificateur à tube chauffant	CA261TS	\$1,610	CPAP
REMstar Plus C-Flex avec carte SD, avec humidificateur à tube chauffant (tube chauffant hors de la boîte)	CA261NTS	\$1,620	CPAP
REMstar Pro C-Flex+ avec carte SD	CA461S	\$1,400	CPAP
REMstar Pro C-Flex+ avec carte SD, avec humidificateur	CA461HS	\$1,750	CPAP
REMstar Pro C-Flex+ avec carte SD, avec humidificateur à tube chauffant	CA461TS	\$1,810	CPAP
REMstar Pro C-Flex+ avec carte SD, avec humidificateur à tube chauffant (tube chauffant hors de la boîte)	CA461NTS	\$1,820	CPAP
REMstar Auto A-Flex avec carte SD	CA561S	\$1,800	CPAP
REMstar Auto A-Flex avec carte SD, avec humidificateur	CA561HS	\$2,150	CPAP
REMstar Auto A-Flex avec carte SD, avec humidificateur à tube chauffant	CA561TS	\$2,210	CPAP
REMstar Auto A-Flex avec carte SD, avec humidificateur à tube chauffant (tube chauffant hors de la boîte)	CA561NTS	\$2,220	CPAP
BiPAP Pro Bi-Flex avec carte SD	CA661S	\$3,000	CPAP
BiPAP Pro Bi-Flex avec carte SD avec humidificateur	CA661HS	\$3,350	CPAP
BiPAP Pro Bi-Flex avec carte SD, avec humidificateur à tube chauffant	CA661TS	\$3,410	CPAP
BiPAP Pro Bi-Flex avec carte SD, avec humidificateur à tube chauffant (tube chauffant hors de la boîte)	CA661NTS	\$3,420	CPAP
BiPAP Auto Bi-Flex avec carte SD	CA761S	\$3,300	CPAP
BiPAP Auto Bi-Flex avec carte SD avec humidificateur	CA761HS	\$3,650	CPAP
BiPAP Auto Bi-Flex avec carte SD, avec humidificateur à tube chauffant	CA761TS	\$3,710	CPAP
BiPAP Auto Bi-Flex avec carte SD, avec humidificateur à tube chauffant (tube chauffant hors de la boîte)	CA761NTS	\$3,720	CPAP
Humidificateur chauffant System One	IN6H	\$350	CPAP
Humidificateur à tube chauffant System One	IN6T	\$410	CPAP

REMARQUE : Les prix des appareils PAP et des appareils respiratoires à domicile ne sont pas publiés sur Internet.

Reportez-vous à « Politique de soutien complet relative aux appareils respiratoires et aux appareils PAP à domicile ».

Produits respiratoires à domicile	Numéro de pièce	Produit MAP	Catégorie de produits
BiPAP autoSV avancé			
BiPAP AVAPS, Gamme C et carte SD	CA1060486	\$5,700	Appareils respiratoires à domicile
BiPAP AVAPS, Gamme C et carte SD, avec humidificateur	CA1061419	\$5,850	Appareils respiratoires à domicile
BiPAP AVAPS			
BiPAP AVAPS, Gamme C et carte SD	CA1060486	\$6,050	Appareils respiratoires à domicile
BiPAP AVAPS, Gamme C et carte SD, avec humidificateur	CA1061419	\$6,200	Appareils respiratoires à domicile
BiPAP S/T			
BiPAP S/T, Gamme C et carte SD	CA1061421	\$5,350	Appareils respiratoires à domicile
BiPAP S/T, Gamme C et carte SD, avec humidificateur	CA1061423	\$5,500	Appareils respiratoires à domicile
CoughAssist			
Cycle automatique CoughAssist	CA-3000	\$6,900	Appareils respiratoires à domicile
Contrôle manuel CoughAssist	CM-3000	\$5,800	Appareils respiratoires à domicile
Concentrateur d'oxygène stationnaire EverFlo			
Concentrateur EverFlo 5L	1020000	\$1,952	Appareils respiratoires à domicile
Concentrateur EverFlo 5L avec indicateur de pourcentage d'oxygène (OPI)	1020001	\$2,095	Appareils respiratoires à domicile
EverFlo 120 V, vidage	1039362	\$2,012	Appareils respiratoires à domicile
EverFlo 120 V OPI, vidage	1039363	\$2,155	Appareils respiratoires à domicile
Concentrateur d'oxygène stationnaire EverFlo Q			
Concentrateur d'oxygène EverFlo Q	1020015	\$2,005	Appareils respiratoires à domicile
Concentrateur d'oxygène EverFlo Q avec OPI	1020014	\$2,148	Appareils respiratoires à domicile
EverFlo Q 120 V, transvidage	1039365	\$2,065	Appareils respiratoires à domicile
EverFlo Q 120 V OPI, transvidage	1039364	\$2,208	Appareils respiratoires à domicile
Concentrateurs d'oxygène portable			
EverGo 900-010 boîtier noir	900-010	\$4,195	Appareils respiratoires à domicile
SimplyGo	1068987	\$4,195	Appareils respiratoires à domicile
Système de remplissage d'oxygène à domicile UltraFill			
Station UltraFill 120V	1057100	\$4,000	Appareils respiratoires à domicile
Système UltraFill avec 2 bouteilles, 2 000 psi et un sac à bouteille, 120 V	1057101	\$4,300	Appareils respiratoires à domicile
Appareil à oxygène liquide portable GoLox			
Système à oxygène liquide portable GoLox	1019900	\$2,300	Appareils respiratoires à domicile

REMARQUE : Les prix des appareils PAP et des appareils respiratoires à domicile ne sont pas publiés sur Internet.

Reportez-vous à « Politique de soutien complet relative aux appareils respiratoires et aux appareils PAP à domicile ».

Tarification et produits couverts MAP SHR (suite)

Produits de masque	Produits MAP	Catégorie de produits
Amara (toutes les tailles et tous modèles)		
Masque et harnais	\$280	Interface patient
Masque seulement	\$260	Interface patient
ComfortClassic (toutes les tailles et tous modèles)		
Masque et harnais	\$145	Interface patient
Masque seulement	\$125	Interface patient
ComfortFusion (toutes les tailles et tous modèles)		
Masque et harnais	\$155	Interface patient
Masque seulement	\$135	Interface patient
ComfortGel (toutes les tailles et tous modèles)		
Masque et harnais	\$175	Interface patient
Masque seulement	\$155	Interface patient
ComfortGel Blue (toutes les tailles et tous modèles)		
Masque et harnais	\$175	Interface patient
Masque seulement	\$155	Interface patient
ComfortGel Blue Full (toutes les tailles et tous modèles)		
Masque et harnais	\$285	Interface patient
Masque seulement	\$265	Interface patient
EasyLife (toutes les tailles et tous modèles)		
Mask and headgear	\$165	Interface patient
Masque seulement	\$145	Interface patient
FitLife (toutes les tailles et tous modèles)		
Masque et harnais	\$325	Interface patient
FullLife (toutes les tailles et tous modèles)		
Masque et harnais	\$315	Interface patient
Masque seulement	\$295	Interface patient
GoLife pour hommes (toutes les tailles et tous modèles)		
Masque et harnais	\$225	Interface patient
Masque seulement	\$205	Interface patient
GoLife pour femmes (toutes les tailles et tous modèles)		
Masque et harnais	\$225	Interface patient
Masque seulement	\$205	Interface patient

Produits de masque (suite)	Produits MAP	Catégorie de produits
OptiLife (toutes les tailles et tous modèles)		
Masque et harnais	\$210	Interface patient
Masque seulement	\$190	Interface patient
OptiLife with CradleCushion (toutes les tailles et tous modèles)		
Masque et harnais	\$210	Interface patient
Profile Lite (toutes les tailles et tous modèles)		
Masque et harnais	\$175	Interface patient
Masque seulement	\$155	Interface patient
Profile Lite youth mask		
Masque et harnais	\$175	Interface patient
TrueBlue (toutes les tailles et tous modèles)		
Masque et harnais	\$210	Interface patient
Masque seulement	\$190	Interface patient
Wisp (toutes les tailles et tous modèles)		
Wisp et harnais	\$235	Interface patient
Masque seulement	\$215	Interface patient

REMARQUE : Les prix des appareils PAP et des appareils respiratoires à domicile ne sont pas publiés sur Internet.

Reportez-vous à « Politique de soutien complet relative aux appareils respiratoires et aux appareils PAP à domicile ».

Respironics et les noms des produits Respironics contenus dans ce document sont des marques commerciales de Koninklijke Philips Electronics N.V. et de ses filiales.
Tous droits réservés.

Veillez visiter www.philips.com/respironics



© 2012 Koninklijke Philips Electronics N.V. Tous droits réservés.

Philips Healthcare se réserve le droit de procéder à des changements des spécifications et/ou de mettre fin à la vente de tout produit à tout moment sans préavis ni obligation et elle décline toute responsabilité pour les conséquences découlant de l'utilisation de cette publication.

AVERTISSEMENT : La loi fédérale américaine restreint la vente de ces appareils aux seuls médecins ou sur prescription d'un médecin.

edoc SLU 00/00/00 MCI 4105306

Philips Healthcare fait partie de Royal Philips Electronics

Siège mondial de Philips Respironics
+33 1 47 28 30 82
Philips Respironics Asie-Pacifique
+65 6882 5282
Philips Respironics Australie
+61 (2) 9947 0440
Philips Respironics Royaume-Uni
+44 800 1300 845

Philips Respironics
1010 Murry Ridge Lane
Murrysville, PA 15668 États-Unis

Service clientèle
+1 724 387 4000
1 800 345 6443 (sans frais,
États-Unis uniquement)
www.philips.com/respironics